

COMMUNE  
**OSTHEIM**



**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Le 17 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Nicolas KONRADT, Maire

Présents : Nicolas KONRADT, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL, Nicolas HAUSS, Caroline JABOVISTE, Jean-Marc WILLIG, David HOUX, Anna DE RUFFRAY, Peggy ZUCKER, Serge DA MOTA, Valérie GRAUER, Anne-Sophie SCHUWER, Mr David RISCH

Excusées : Anne Laure CONUS, Steve GUTHMANN, Thierry DINTZER, Laura GONNACHON, Julien TRIPP, Amandine FROEHLICH,

Procurations : Anne Laure CONUS à Valérie GRAUER, Steve GUTHMANN à David HOUX, Thierry DINTZER à Nicolas HAUSS, Laura GONNACHON à Laurence ENGEL, Amandine FROEHLICH à David RISCH, David RISCH, Conseiller Municipal, est désigné en tant que secrétaire de séance. Il sera assisté du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

\*\*\*\*

**6. DECISIONS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE**

**\* Gratifications de fin d'année du personnel communal.**

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des primes de fin d'année du personnel communal. L'enveloppe globale s'élève à environ 20 000,00 €. Les montants seront prélevés sur les articles 6411, 6413, 6450, 633.

**\*Création de postes « Emploi saisonnier ».**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique en raison d'accroissement SAISONNIER d'activité surcroit de travail aux services techniques

Il est proposé aux Conseillers :

Le recrutement de deux agents non titulaires à titre SAISONNIER pour une période 1 mois maximum Ils assureront des fonctions d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, occupés à temps complet, leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 (environ 1 801,74 € brut).

**\* Indemnité de logement du Pasteur.**

La paroisse protestante d'Ostheim perçoit une indemnité de logement du pasteur étant entendu que le Ministre des cultes en Alsace Moselle doit être soit logé, soit indemnisé. Le Pasteur n'étant pas logé dans un bâtiment communal, l'indemnité dont il est bénéficiaire lui est due.

Il est proposé aux Conseillers de fixer le montant de l'indemnité de logement du Pasteur à 3 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 65573.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide : :

- D'adopter l'ensemble des propositions ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 13	Dont procuration : 5
Pour : 18	Abstentions :	Contre :

Suivent au registre les signatures  
des membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
OSTHEIM, le 22 avril 2026

Le Maire,  
Nicolas KONRADT

Le secrétaire de séance  
David RISCH



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Risch", is written below the name of the secretary of the meeting.